

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice 19  
présents 17  
votants 17

L'an deux mil seize  
le vingt du mois de janvier,  
le Conseil Municipal de la Commune de Montournais, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la  
présidence de Michel Guignard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2016

Présents : Michel Guignard, Annie Tétard, Marie-Luce David, Michel Tricoire, Viviane Guédon, Antoine Bazin, Eric Turquand, Maryse Chabiron, Jean-Jacques Martin, Fabienne Barotin, Carole Ripault, Julie Touzot, Benoît Souchet, Mélanie Debu- Mulowsky, Bruno Billy, Bernadette Joslin, Dominique Martin.

Absents excusés : Jean-Marc Durand, Christophe Mercier

Secrétaire de séance : Benoît Souchet

\*\*\*\*\*

**N° 2016-01 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre 2015**

Un conseiller est intervenu pour demander d'ajouter, dans les questions diverses, qu'un débat a eu lieu sur l'usine Longchamp.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 8 décembre 2015.

**N° 2016-02 : Définition de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée aux travaux de rénovation du parc éclairage public consécutif aux travaux de maintenance**

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Sydev à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 1865 euros.
- De s'engager à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

**N° 2016-03 : Choix du gérant du café**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la réunion du comité de pilotage «café» du 18 décembre dernier, quatre candidatures ont été présélectionnées. Il convient désormais de n'en retenir qu'une seule et d'en justifier le choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide de retenir la candidature de Messieurs Edvy Boulanger et Ionut Pavel pour la reprise du Café.

**N° 2016-04 : Loyer du Café**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du Café peut se répartir comme suit : 300 € HT pour le local commercial (éligible à la TVA) et 200 € pour la partie habitation. D'autre part, il tient à préciser que, selon les recommandations du notaire, tout doit figurer sur le même bail. Un bail d'une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide de fixer le loyer de Café à 300 € HT (éligible à la TVA) pour la partie commerciale et 200 € pour la partie habitation. Il Décide de faire figurer l'ensemble du loyer sur le même bail et Autorise Monsieur le maire à signer le bail.

#### N° 2016-05 : Café montant de la location de la licence IV

Le maire propose à l'assemblée que la location de la licence IV soit gratuite.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide de la gratuité de la licence IV et indissociable du café.

#### N° 2016-06 : Subvention Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Caisse des Ecoles n'a pas assez de trésorerie pour effectuer le paiement des factures en cours avant le vote du budget primitif. Il est donc nécessaire d'attribuer une subvention communale qui sera reprise au budget primitif 2016.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide de voter une subvention de 20 000 euros à la Caisse des Ecoles.

#### N° 2016-07 : Vente de matériel pédagogique

L'association Familles rurales de Montournais fait part de sa décision de céder à la commune tout le matériel pédagogique, dont elle avait la charge, pour un prix total de 1€.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide d'accepter la vente du matériel pédagogique de Familles rurales pour 1 euro symbolique, et Autorise Monsieur le maire à signer tout document ou tout avenant nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### N° 2016-08 : RIFSEEP

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'ajourner l'étude et l'adoption du nouveau régime indemnitaire, appelé RIFSEEP, dans la mesure où les arrêtés ne sont pas encore diffusés.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide d'ajourner l'adoption du nouveau régime indemnitaire, appelé RIFSEEP.

#### N° 2016-09 : Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

Le maire informe le conseil municipal que Madame Morisset Christine est inscrite sur la liste des agents promouvables sans condition d'examen à l'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2016.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide d'accorder cet avancement de grade à Mme Christine Morisset et donc de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### N° 2016-10 : Personnel territorial : définition de ratio de promotion au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.  
Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

2016-019

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du CTP, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale (Maire ou Président), après avis de la CAP.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade d'avancement d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 10 décembre 2015,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide de fixer le taux de promotion suivant :

Grade d'avancement : Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

Nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement au grade	Taux de promotion proposé	Nombre d'agents pouvant être promus
1	100	1

**N° 2016-11 : Convention relative au programme d'installation d'abris voyageurs dans le département de la Vendée**

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports collectifs interurbains, le Département de la Vendée s'engage dans la réalisation d'un programme d'implantation d'abris voyageurs ; étant entendu que l'installation sur le territoire des communes concernées fait, au préalable, l'objet d'une convention.

La présente convention a pour objet de définir les obligations de la commune de Montournais et celles du département de la Vendée concernant l'installation et l'entretien d'un abri voyageurs situé Place Marguerite Rousseau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer avec le Conseil départemental la convention relative au programme d'installation d'abris voyageurs sur le département de la Vendée ainsi que tout document et tout avenant nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**O Questions diverses**

**Bien Vieillir**

Brin de causette exceptionnel le vendredi 25 mars 2016

Sur les différents modes d'hébergement pour personnes âgées : réunion sur le projet, les éléments fédérateurs, mise à disposition de service (animations, repassage, administratif...). Appel auprès du service Horizon Emploi ?

Commission voirie : Prévus le 6 février 2016 à 9h00.

Visite du Sénat : Samedi 16 avril (voir pour les paiements des élus) : 30 € (élus), 45 € (non élus).

Numérotation des lieux-dits : Une demande de devis a été faite à la Poste.

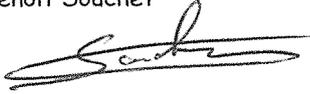
Logo bibliothèque : Proposition de différents panneaux : commande internet

Logo Restaurant scolaire : A voir

2016 - 020

Communauté de communes : Julie Touzot a démissionné de son poste de la communauté de communes.  
Bernadette Joslin a refusé de la remplacer, Annie Tétard a accepté.

Le secrétaire  
Benoît Souchet



Le Maire,  
Michel Guignard

